

Zeitschrift: Ingénieurs et architectes suisses
Band: 121 (1995)
Heft: 15/16

Vereinsnachrichten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 05.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Assemblée des délégués animée

Lausanne, 10 juin 1995

C'est au conseiller d'Etat vaudois Daniel Schmutz, chef du Département des travaux publics, de l'aménagement et des transports, qu'il appartient de souhaiter la bienvenue aux délégués pour cette assemblée réunie à l'Université de Lausanne le 10 juin dernier. Ses auditeurs auront retenu de son exposé que le canton de Vaud, devant faire face à un déficit annuel de 400 millions de francs pour un budget de 4 milliards, s'est attelé au rétablissement de l'équilibre dans un délai de quatre à cinq ans et que pour ce faire, il donnera la priorité aux investissements sur les dépenses d'entretien. Les premiers se monteront à 200 millions par an, essentiellement pour l'achèvement de la N1 à l'horizon 2000 et celui de la N5 à temps pour l'Expo 2001 (Berne le voulant...). Les transports urbains et d'agglomération ainsi que le problème des déchets figurent également parmi les tâches prioritaires. Il intéressera les membres SIA de savoir que Vaud a déjà signé une convention avec les cantons romands sur la réciprocité dans l'attribution, par les collectivités publiques, de travaux aux entreprises romandes et que ce canton s'emploie à promouvoir l'ouverture des marchés sur le plan suisse.

Révision des statuts renvoyée

D'emblée, le président Hans-H. Gasser a su quel point de l'ordre du jour¹ était le plus important aux yeux des délégués. En effet, l'assemblée bouscula l'ordonnance établie par le comité central, demandant que soient liquidés un certain nombre d'objets peu susceptibles de prêter à

contestation avant de passer directement à la proposition de modification des statuts, plutôt que de l'aborder en fin de séance. Par ailleurs, l'assemblée accepta de traiter comme ultime objet la réélection de sept membres du CC².

Les comptes une fois approuvés après les explications du caissier, Dominique Langer, sur le nouveau plan comptable et les mesures prises pour freiner les dépenses, le président Gasser présenta brièvement l'état des travaux du *modèle de prestations 95*, qui fait actuellement l'objet de consultations, puis la nouvelle politique des normes de la SIA, axée sur les principes suivants:

- les normes sont des outils, et non des livres d'école,
- elles continueront d'être élaborées selon le système de milice propre à la SIA,
- elles ne doivent pas constituer des freins à l'innovation (grâce à des articles permettant des dérogations fondées),
- elles prennent partiellement en compte les exigences européennes, notamment pour ce qui touche à leur production accélérée nécessitant une révision des structures,
- elles ne traiteront plus des produits, laissés à des instances mieux appropriées,
- enfin, un dédommagement sera recherché de la part des pouvoirs publics pour les contributions à la sécurité.

Par ailleurs, on pourra bientôt obtenir l'ensemble des normes sur CD-ROM à prix abordable.

La SIA est partenaire, en collaboration avec les deux EPF, à un projet européen de réseau de documentation technique.

²Un observateur neutre aurait pu y voir une espèce de menace: «Si nous ne sommes pas contents de la façon dont le CC se comporte, gare aux candidats à la réélection...»

Présentant le projet de modification de l'article 6 des statuts de la SIA³, le président Gasser releva que ce point avait fait l'objet d'un consensus général lors des consultations préalables, avant de se heurter à l'opposition de la base. Il revenait à admettre une pratique hélas assez courante dans le domaine des honoraires, sans préjudice des RPH eux-mêmes, tout en prévenant les mesures annoncées par la commission fédérale des cartels à l'encontre de la SIA. Rappelons que le but essentiel était de délier les membres SIA de l'obligation de respecter – parmi d'autres normes ou règlements – le tarif-coût, jugé facteur de renchérissement de la construction du fait de son automatisme d'adaptation.

Après que Peter Rechsteiner, juriste au secrétariat général, eut exposé les aspects formels de la modification, le débat tint l'assemblée en haleine plus d'une heure d'horloge. On ne saurait le résumer ici autrement qu'en relevant quelques points forts.

D'aucuns, regrettant la disparition de toute référence aux normes, auraient admis la modification à condition de réintroduire l'obligation en ce qui concerne les normes techniques.

D'autres – se recrutant dans les rangs des architectes – partirent en guerre contre la proposition du CC avec une éloquence nourrie par la passion. L'essentiel de leur argumentation est semblable à celle que l'on a pu lire dans ces colonnes sous la plume de l'architecte genevois Richard Quincerot⁴: seule l'indépendance de l'architecte, notamment envers les fournisseurs, peut garantir la sauvegarde des intérêts des maîtres de l'ouvrage.

³Voir «La SIA: un cartel? A ses membres de répondre», dans IAS N° 11 du 10 mai 1995, p. 215

⁴IAS N° 14 du 21 juin 1995, pp. 294-295

¹Voir IAS N° 12 du 24 mai 1995, p. 252

Les récents débats du Conseil national, avec la déroute qu'on sait des milieux des arts et métiers désireux de maintenir des freins à la libre concurrence, n'ont pas impressionné les opposants à la modification des statuts. Mieux, il s'est trouvé une voix pour défendre le principe d'un affrontement direct avec M. Prix et la commission des cartels, jusqu'au Tribunal fédéral si nécessaire.

On a beaucoup parlé d'éthique dans ce débat, mais on a parfois oublié de s'y conformer, par exemple quand le CC s'est vu accusé d'être le fossoyeur de l'exercice indépendant de la profession. Or nos collègues du CC n'ont pas pris leur mission à la légère, ni oublié qu'ils sont mandatés par l'ensemble des membres SIA: ils méritent le respect de la part de ces derniers. Dans l'ensemble, la discussion a très souvent passé à côté du problème bien réel de l'obligation faite aux membres SIA par l'actuel article 6 de respecter un tarif jugé pratique cartellaire par des instances fédérales, instances qu'il sera difficile d'ignorer lorsqu'une procédure sera engagée.

Par ailleurs, le monde extérieur – si dépourvu d'éthique soit-il – existe bel et bien; or les partisans du *statu quo* n'ont pas de modèle à proposer pour la coexistence des architectes indépendants et des entreprises faisant aussi de l'architecture. Un *modus vivendi*, à trouver avec les pouvoirs publics, paraît donc mieux approprié qu'une collision frontale, si l'on entend convaincre ces derniers de faire respecter une certaine équité entre les intervenants du marché de la construction – car il s'agit bien d'un marché où l'attachement à une éthique rigoureuse n'exclut pas la prise en compte des facteurs économiques.

On pouvait s'y attendre: l'assemblée des délégués a renvoyé la modification des statuts au

CC, charge à lui de reprendre ses travaux et ses consultations avant de proposer une nouvelle mouture.

Il reste à espérer:

- que les pouvoirs publics laisseront à la SIA le temps d'y arriver et
- que le CC trouvera la «formule magique» conciliant les préoccupations éthiques exprimées à Lausanne et les exigences légales incontournables.

Un oui nuancé aux HES

Invité à faire connaître sa position sur les hautes écoles spécialisées (HES), le CC a exprimé par la voix de son président une approbation avec certaines réserves, demandant la plus grande clarté dans la différenciation des titres et des formations par rapport aux EPF, à ancrer si possible dans une loi pour éviter des modifications ultérieures au gré de tendances momentanées. Il n'est par ailleurs pas admissible que l'on relègue les EPF dans un rôle théorique, attribuant aux HES l'exclusivité d'une formation orientée vers la pratique. On a appris qu'il n'est pas question d'inscrire *ipso facto* les diplômés des HES au REG A, ce qui aurait posé le problème de l'admission à la SIA.

L'assurance de qualité (AQ)⁵: le cauchemar des architectes

Le groupe de travail chargé de ce problème met en évidence des points essentiels:

- si l'on va vers une AQ pour les architectes, il ne saurait s'agir que de la qualité globale, sans que soient «saucissonnés» les produits, les personnes et les procédures;
- par conséquent, il ne saurait y avoir de certification sectorielle, mais seulement globale.

⁵Voir également le texte qui suit en page 312 de ce numéro

Les travaux se poursuivent en collaboration avec les autres associations professionnelles concernées.

Se basant sur des renseignements fournis par un ingénieur, un délégué se demande si des coûts de certification se montant à 100 000 francs, assortis de frais annuels de maintien de la certification de 20 à 30 000 francs sont à la portée de beaucoup de bureaux d'architecture. Aucune épée de Damoclès ne s'est abattue en fin de séance sur les sept membres du CC soumis à réélection, malgré l'ultime chausse-trappe concoctée par un délégué, soit une élection individuelle. En effet, Kurt Aellen, Giuliano Anastasi, Christof Hugentobler, Fritz Kühni, Dominique Langer, Claudine Lorenz et Philippe Virdis ont passé ce cap avec bravoure, nonobstant l'abstention aussi ostensible que systématique de certains délégués.

Revenant pour conclure à un thème plus réjouissant, l'assemblée a pris connaissance du programme des Journées SIA 1996, qui se dérouleront à Zurich du jeudi 29 au samedi 31 août de l'an prochain. Rendez-vous est pris.

Jean-Pierre Weibel

Meilleurs vœux

La SIA présente ses félicitations à ses membres qui célèbrent les anniversaires suivants:

90 ans

21 juillet: Paul Perrochon, chim. dipl. EPF, Martigny (SIA Valais)

85 ans

20 juillet: André Feddersen, ing. él. dipl. EPFL, Cologny (section genevoise)

80 ans

25 juillet: André Perraudin, arch. dipl. EPF, Sion (SIA Valais)

29 juillet: Fridolin Burri, ing. civil dipl. EPF, Sion (SIA Valais)

Assurance de qualité

La conception des architectes: document de travail

Comme le savent nos lecteurs¹, des architectes se sont réunis en novembre dernier pour traiter de l'assurance de qualité (AQ). On a perçu à cette occasion un grand malaise quant à l'AQ en général et à l'instrumentaire existant, comme les normes ISO, en particulier. Il a fallu constater que ce sujet ne saurait être ignoré, mais qu'il convient de rechercher des voies et des outils pouvant aussi convenir aux petits et moyens bureaux d'étude.

Un groupe de travail s'est attelé à ce mandat et présente aujourd'hui un document de travail faisant le point à ce propos. Il voit comme prochaine étape l'étude des possibilités de réalisation des propositions dans la direction indiquée; il s'agit en outre de passer à la phase concrète de cette conception.

Point de départ

L'assurance de qualité et la certification correspondante se sont révélées comme un marché juteux. Cela a entraîné une frénésie de reconnaissance, avec pour dangereux corollaire la prépondérance des instruments de l'assurance de qualité en tant que critères de choix, et la substitution des certificats correspondants à l'absence de qualification professionnelle.

Le groupe de travail AQ des architectes s'est fixé pour but la prise en compte de la qualité comme un tout, englobant le produit (conception, bâtiment), les personnes impliquées (maître d'ouvrage, concepteur, entrepreneur) et le processus conduisant au produit final.

Le but de l'assurance de qualité est de garantir aux produits résultant de la conception et de la réalisation une qualité conforme

aux exigences. A cet effet, les trois partenaires, soit le maître de l'ouvrage, le concepteur et l'entrepreneur sont à intégrer dans le système d'assurance de qualité.

Le groupe de travail AQ des architectes propose aux concepteurs une AQ fondée sur les instruments de travail qui leur sont familiers, comme substitut au système AQ selon les normes ISO.

Au cas où une certification est souhaitée, elle doit porter sur les trois domaines mentionnés, soit le produit, la personne et le processus.

Instruments AQ

Les descriptions de prestations des associations de concepteurs reconnues comportent des éléments essentiels pour la garantie de la qualité d'un ouvrage. C'est pourquoi elles ont servi de base à la conception exposée ici. La condition nécessaire à l'obtention de la qualité est toujours, en dernier ressort, le sens des responsabilités de chacun des partenaires.

Le produit

La qualité du produit s'appuie sur des éléments fonctionnels, constructifs, économiques, urbanistiques, artistiques et écologiques. Le maître de l'ouvrage exerce une influence sur la qualité du produit par la formulation de ses exigences et le choix tant du concepteur que de l'entreprise. Construire est un acte culturel!

Comme méthode de choix fondée sur des critères relatifs au produit, on peut envisager:

- les diverses formes de concours (éprouvées ou à développer)
- l'évaluation d'ouvrages de référence.

La personne

Le compétence et l'éthique professionnelles conditionnent la qualité d'un mandataire. Un instrument propre à mettre ces ca-

ractéristiques en évidence s'offre sous la forme de l'inscription au Registre suisse des ingénieurs, des architectes et des techniciens (REG A ou B, selon le mandat envisagé). Outre cet élément fondamental, le choix peut se fonder sur la même analyse que pour le produit, lorsqu'il s'agit de juger de la compétence d'une personne.

Processus

Les phases de conception et de réalisation sont déjà définies dans la description des prestations des associations professionnelles. En s'y tenant de façon systématique, on dispose des moyens adéquats pour un système AQ; les éléments suivants doivent être pris en compte.

A. Organisation du bureau d'étude et du projet

- Structure du bureau, qualifications et répartition des compétences
- Organisation du projet entre maître de l'ouvrage, concepteur et entrepreneur
- Flux de l'information entre maître de l'ouvrage, concepteur et entrepreneur
- Accord sur les buts à atteindre et contrôle
- Instruments de maîtrise du flux des documents (index des plans et des documents)
- Contrôle des coûts (budget)
- Contrôle des délais (plan des opérations)

B. Instruments de contrôle spécifiques au projet

Le contrôle se fait au moyen du journal du projet, dans lequel, avant toute étape de la conception, le maître de l'ouvrage et le concepteur devront attester par écrit

- de la conformité aux buts de la phase précédente
- d'éventuelles modifications des buts, convenues en commun.

Certification

Si un certificat ne saurait en lui-même garantir la qualité, cette

dernière dépendant toujours des personnes impliquées, les certificats n'en sont pas moins brandis sur le marché en tant qu'atouts de relations publiques et servent en quelque sorte de préqualification. Aussi dans certains cas, le concepteur devra-t-il se soumettre à une certification pour répondre aux exigences du marché.

Le but visé est d'offrir une solution promue par les associations professionnelles, fondée sur un nombre restreint de critères judiciaires, permettant d'obtenir une certification à un coût raisonnable. Pour arriver à la qualité globale recherchée, la certification doit s'appuyer sur les éléments suivants

- Produit: ouvrages de référence
- Personne: inscription au REG suisse A
- Processus: instruments d'organisation et de contrôle

Suite des opérations

Pour traduire cette conception dans la pratique, il est proposé de mettre sur pied un groupe de travail chargé de son application, sous la direction d'un groupe AQ d'architectes, avec les tâches suivantes:

- proposition de prise en compte du REG,
- élaboration d'instruments pour la procédure AQ,

- élaboration des bases pour la mise sur pied d'un organe de certification,
- incorporation des objectifs dans un forum AQ et dans une plate-forme AQ,
- travail de relations publiques.

Groupe AQ d'architectes

Composition du groupe AQ d'architectes

Beatrice Bayer, Bâle, présidente	SIA
Laurent Faessler, Lausanne	SIA
Johann Frei, Winterthour	SIA
Daniel Gerber, Zurich	SIA
Marc Hausamann, Zurich	SIA/FAS
Danilo Mondada, Lausanne	SIA
Eric Repele, Neuchâtel	SIA/FSAI
Klaus Fischli, Zurich, suivi	SG SIA

Prix rhénan d'architecture 1995

Résultats

La quatrième édition du Prix rhénan d'architecture a eu lieu le 13 juin 1995 à Strasbourg. Son thème était l'«Habitat social neuf, collectif ou groupé».

Le jury avait à départager 40 réalisations architecturales édifiées depuis moins de dix ans et situées à moins de 75 km du Rhin, aux Pays-Bas (13), en Allemagne (8), en France (14) et en Suisse (5).

Jury

France: MM. Jacques Lucan, président; François Lamarre, journaliste; Alain Cartignies, architecte et enseignant; Louis Henry, architecte. Suisse: MM. Beat Jordi et Michael Annen, architectes. Pays-Bas: MM. At Tuns et Jurjen van der Meer, architectes. Allemagne: MM. Peter Weller et Konrad Schlossberger, architectes.

Grand Prix rhénan d'architecture (10 000 écus)

Habitat collectif à Bâle (juillet 1993): Meinrad Morger et Heinrich Degelo (Suisse). Maître de l'ouvrage: département des travaux publics, Bâle-Ville)

Prix spécial SOPREMA (7000 écus)

Habitat collectif, construction de logements, Bâle (avril 1993): Michel Alder; associé: Hanspeter Mükker. Collaborateur: Andy Hindemann (Suisse). Maîtres de l'ouvrage: Caisse de pension du personnel du canton de Bâle et Nouvelle coopérative d'habitation, Bâle.

Prix spécial Caisse des dépôts et consignations

Habitat groupé - Résidence Niederholzboden à Riehen (mars 1994): Metron Architekturbüro (Suisse). Maître de l'ouvrage: Coopérative de construction et de gérance Wohnstadt, Bâle

Centre de traitements psychiatriques du Nord vaudois, Yverdon-les-Bains

Résultats

1^{er} prix: Valérie Jaccottet, Jean Locher, Michel Pfister, André Rochat, Jean-René Delesert, Lausanne

2^e prix: Geneviève Bonnard et Denis Woeffray, Lausanne

Mention: Inès Lamunière et Patrick Devanthery, Lausanne. Collaborateurs: I. Charollais, A. Schwartz, L. Lacroix, L. Matthey

Jury

M^{mes} et MM. J.-P. Dresco, architecte cantonal, chef du Service des bâtiments de l'Etat de Vaud, Lausanne, président; Ch. Betschen architecte-urbaniste, Commune d'Yverdon-les-Bains; Cl. Lorenz, architecte, Sion; J.-P. Hamel, architecte, Hospices Cantonaux, Lausanne; M. N. Lupu, architecte, Cologny; R. Diener, architecte, Bâle; Dr J. Montandon, directrice médicale du secteur psy nord, Yverdon-les-Bains; Dr F. Vuille, médecin associé, CPS, Yverdon-les-Bains; Dr D. Soderstrom, médecin adjoint de l'hôpital de Nant, Corsier s. Vevey; B. Crettaz, conservateur du Musée d'ethnographie de Genève; P.-A. Treyvaud, municipal, Yverdon-les-Bains. Suppléants: MM. P. Levy, directeur EMS, Yverdon-les-Bains; A. Guidetti, architecte-urbaniste, Hospices cantonaux, Lausanne. Expert: M^{me} V. Suter, directrice administrative du SPN, Yverdon-les-Bains

Le jury recommande la poursuite du développement du projet ayant obtenu la mention avec ses auteurs.

L'exposition des projets s'achève ce 12 juillet.